



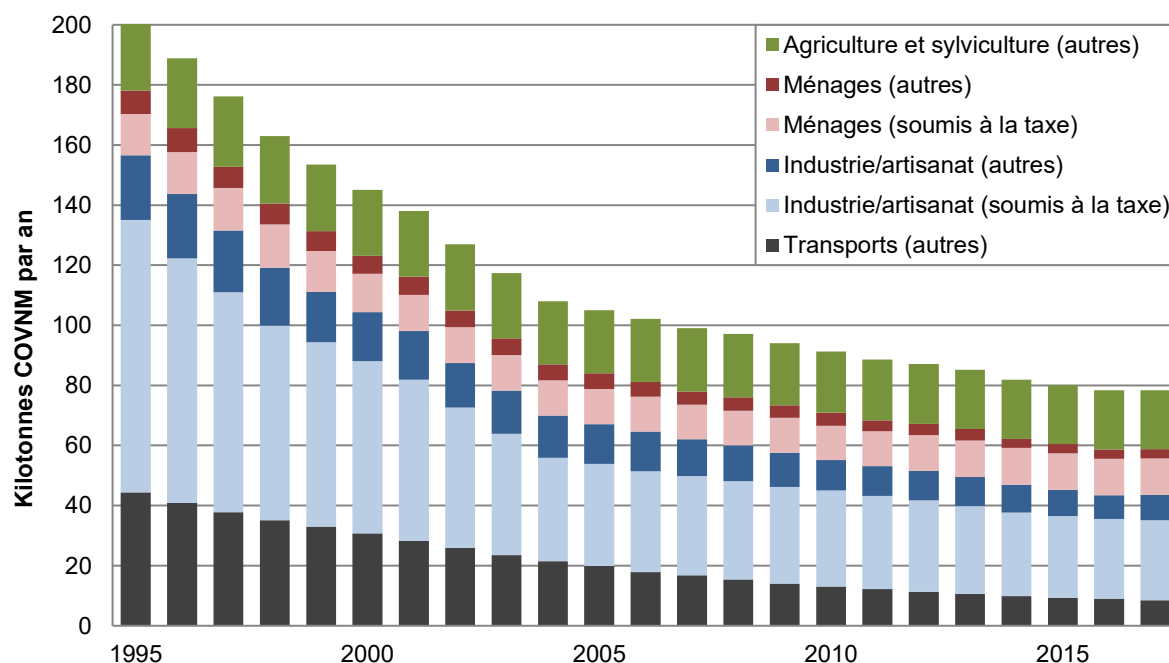
Fiche

Aperçu des émissions de COV

Date :

1.3.2019

Les émissions de composés organiques volatils (COV) d'origine anthropique sont en baisse depuis le milieu des années 1980. Depuis l'introduction en 1986 de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) et, en 2000, le prélèvement de la taxe d'incitation sur les COV (ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils; OCOV) sur la base de l'art. 35a de la loi sur la protection de l'environnement et de l'ordonnance correspondante, de gros efforts ont été entrepris dans les domaines les plus divers en vue de réduire la charge annuelle des émissions, qui s'élevait à plus de 300 kilotonnes en 1985. Les effets conjugués de l'OPair, de l'OCOV, des normes européennes sur les gaz d'échappement des véhicules à moteur et des plans de mesures cantonaux ont entraîné une forte diminution des émissions. Le graphique ci-après illustre l'évolution, dans les différents secteurs d'activité, des émissions de COV qui sont soumis à la taxe d'incitation ou qui en sont exonérés (autres).



Dans sa stratégie fédérale de protection de l'air du 11 septembre 2009, le Conseil fédéral juge nécessaire une réduction de 20 à 30 % des émissions de COV par rapport à 2005 (objectif de protection écologique). Cette dernière correspond également au prochain objectif intermédiaire pour 2020, négocié dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CEE-ONU) en vue de la révision du Protocole de Göteborg: L'organe exécutif de ce dernier vise pour la Suisse une réduction des émissions de COV de 30 % par rapport à 2005. L'engagement pris par l'Union européenne (UE) se situe dans le même ordre de grandeur.

Au regard de ces objectifs intermédiaires et des données chiffrées disponibles, une réduction supplémentaire d'au moins cinq kilotonnes de COV s'impose. Elle ne permettra toutefois pas de respecter les valeurs limites d'immissions d'ozone¹, raison pour laquelle il faudra définir des objectifs d'émission plus poussés. Dans sa directive concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques (Directive [EU] 2016/2284²), l'UE prévoit d'ici à 2030 et pour ses 28 États membres une réduction moyenne des émissions de 40 % par rapport à 2005.

De plus amples informations sur les émissions de COV peuvent être tirées de la soumission annuelle de données effectuée à l'intention de la CEE-ONU dans le cadre de la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de ses huit protocoles additionnels. Cette soumission porte sur les émissions de plusieurs polluants atmosphériques en Suisse à partir de 1980, présentées sous la forme de tableaux (Inventory files ; NFR), ainsi que d'un rapport explicatif (Informative Inventory Report ; IIR). Ce dernier fournit, au chapitre 4 notamment, des informations détaillées sur les émissions générées par l'utilisation de solvants³.

Remarque sur les données concernant les émissions :

Les données relatives aux émissions sont obtenues sur la base d'enquêtes, d'hypothèses et de modèles de calcul complexes. Elles sont, partant, liées à des incertitudes qu'il convient de prendre en compte avant utilisation et interprétation. Lors de leur mise à jour, certains domaines font l'objet de corrections à titre rétroactif : ainsi, les données des années précédentes ne peuvent-elles non plus pas être considérées comme définitives⁴.

¹ www.bafu.admin.ch/air > Dossiers > Concentration d'ozone dans l'air > [Questions et réponses sur le smog estival et l'ozone](#)

² [Directive \(EU\) 2016/2284](#)

³ www.ceip.at/.../status_reporting/ > Switzerland > IIR resp. NFR

⁴ www.bafu.admin.ch/air > Informations pour spécialistes > Sources de polluants > Émissions totales > [Système d'information \(EMIS\)](#)